



CONFÉRENCE C2-UNAFRI 2023

« Les compétences juridictionnelles dans la poursuite et la répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu : Quelle place pour le droit international ? »

"The judicial competences in the pursuit and repression of offenses of terrorism, detention and illegal trafficking in firearms: What place for international law?"

NOTE CONCEPTUELLE

I- Présentation générale du thème de la Conférence

La criminalité est un phénomène social, parce qu'elle a une explication sociologique, historique voire anthropologie. Le trouble causé à l'ordre social par l'infraction est fonction de la gravité des faits, dont la classification ternaire permet de distinguer les crimes, les délits et les contraventions. La gravité de l'infraction innerve la répression, et permet de comprendre la réprobation sociale contre les infractions qui sèment la terreur, la peur et la désolation.

Il ne fait plus l'ombre d'aucun doute que toutes les nations du monde sont engagées dans une lutte sans merci contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Les Nations Unies invitent d'ailleurs les États à mettre en œuvre des mécanismes de coopération internationale pour mener ce combat, afin de s'assurer qu'aucun territoire ne puisse servir de base arrière ou de repaire à des activités terroristes.

Dans toute société civilisée, la lutte contre la criminalité s'achève par la phase judiciaire lorsque des infractions sont constatées et les auteurs appréhendés. Cependant, aucune norme internationale ne détermine l'organisation judiciaire des États. Celle-ci est propre à chaque système juridique, l'essentiel étant que les principes de base universellement reconnus en matière d'enquête, de poursuite et de répression des infractions soient respectés. Parmi ceux-ci, on peut citer le principe d'égalité de traitement des suspects et des détenus, le respect des droits de la défense, la présomption d'innocence, la liberté de production des preuves, la protection des victimes et des témoins, la protection des femmes et des enfants, le procès équitable, le droit d'exercer un recours devant la juridiction supérieure, etc.

L'application de ces principes ne fait généralement pas l'objet d'observation particulière devant les tribunaux civils. Mais la tendance dans les pays africains est de confier la poursuite et la répression des infractions de terrorisme, de détention et trafic illégal d'armes à feu aux juridictions spécialisées, et surtout aux tribunaux militaires. C'est ici que naît la méfiance de la communauté internationale sur le respect des principes du

procès équitable. Cette méfiance est davantage accentuée lorsque ces juridictions spécialisées sont appelées à juger les civils auteurs ou complices des actes incriminés.

En effet, quelle que soit la nature et la gravité de l'infraction, le droit international exige que sa poursuite et sa répression obéissent au principe du respect de la présomption d'innocence. Ce principe ne tombe que lorsque la culpabilité de la personne poursuivie est établie au cours d'un procès équitable lui accordant toutes les garanties judiciaires essentielles. Il en est ainsi même en cas d'infractions de terrorisme, ou en cas de crimes et délits commis pendant les conflits armés nationaux et internationaux.

Le droit à un procès équitable figure dans les quatre conventions de Genève ainsi que dans les Protocoles additionnels I et II. Le fait de priver une personne protégée de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement constitue une infraction grave selon les IIIe et IVe Conventions de Genève ainsi qu'aux termes du Protocole additionnel I. Les principes du procès équitable sont rappelés par les articles 14 et 15 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, et sont respectés par les États comme une règle coutumière. De là découle l'interdiction sur le plan universel de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contre les auteurs de crimes et délits.

Les tribunaux spécialisés et les tribunaux militaires sont le plus souvent marqués par le caractère exceptionnel des procédures qui y sont suivies. Ils sont aussi souvent suspectés d'être sous l'emprise du pouvoir politique, sans réelle indépendance qui est la caractéristique principale de l'exercice du pouvoir judiciaire. Il importe alors de s'arrêter pour interroger le dispositif judiciaire de poursuite et de répression des infractions susvisées dans le contexte africain, afin d'apprécier sa conformité au droit international.

Quelles sont les juridictions qui connaissent des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu en Afrique et comment fonctionnent-elles ? Quelle est la position du droit international en la matière ? Quelles sont les dispositions mises en place pour protéger les victimes, les témoins, les femmes, les enfants devant ces juridictions spécialisées ? Celles-ci respectent-elles vraiment les principes du procès équitable et du droit à un recours devant la juridiction supérieure ? La composition de ces juridictions tient-elle compte de l'approche genre ? Qu'est-ce qui explique la préférence des juridictions militaires pour juger les civils auteurs desdites infractions ? Les juges militaires sont-ils mieux outillés pour juger ces infractions que les juges civils ? Quelle est la meilleure formation d'un juge ou d'un procureur anti-terroriste ? Après condamnation des auteurs d'infractions graves de terrorisme et trafic illégal d'armes à feu ceux-ci bénéficient-ils des mêmes droits que les autres condamnés ? Ont-ils des chances de resocialisation ?

C'est pour tenter de trouver des réponses à quelques-unes de ces préoccupations et bien d'autres que l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants organise la présente conférence internationale sur le thème : **« Les compétences juridictionnelles dans la poursuite et la répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu : Quelle place pour le droit international ? »**



Ce thème n'est pas choisi par hasard. Il fait suite au constat de multiples condamnations des États africains par les juridictions internationales ou régionales pour violation du droit international des droits de l'homme, résultant de la poursuite et la condamnation des personnes civiles devant les juridictions militaires. Il est donc question d'analyser le dispositif judiciaire de riposte des États en matière de poursuite et de répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu, de mesurer ses forces et faiblesses au regard du droit international des droits de l'homme, et envisager ses perspectives d'amélioration.

II- Principales articulations de la Conférence

Exposé introductif : Dr DOUGLAS DURAN CHAVARRIA

Axe 1 : infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu : particularités, liens, enjeux et défis pour la sécurité nationale & internationale (**Pr NTONO TSIMI Germain, Cameroun**).

Axe 2 : panorama des juridictions compétentes en matière de poursuite et de répression des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu en Afrique (**Pr MOKTAR ADAMOU, (Bénin)**).

Axe 3 : les garanties procédurales en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu (**Pr Babacar NIANG, Sénégal**).

Axe 4 : coopération judiciaire internationale et astuces pour une meilleure formation d'un procureur et d'un juge anti-terroriste (**Pr SPENER YAWAGA, Cameroun**).

Axe 5 : condamnation des auteurs d'actes de terrorisme, de détention et trafic illégal d'armes à feu et perspectives de resocialisation (**Pr ADAMOU Rabani, Niger**).

III- Public cible : tout public

En particulier : magistrats, avocats, officiers de police judiciaire, forces de maintien de l'ordre, responsables de l'administration pénitentiaire, auditeurs de justice, enseignants d'universités, étudiants et autres chercheurs.

IV- Objectifs de la Conférence

- Faire ressortir les liens entre les activités terroristes et la détention et trafic illégal d'armes à feu, et leur impact sur la sécurité nationale et internationale ;
- Identifier dans les systèmes judiciaires africains les juridictions compétentes en matière de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu ;
- Évaluer les garanties procédurales en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu au regard du droit international ;

- Envisager la coopération judiciaire internationale et en profiter pour rechercher, identifier et relever les astuces d'une meilleure formation d'un juge ou d'un procureur anti-terroriste ;
- analyser les conditions de détention des auteurs d'infractions de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu et les perspectives de leur réadaptation sociale.
- Encourager les enseignants d'universités, les étudiants et autres chercheurs à entreprendre des recherches sur des problématiques en lien avec l'enquête, la poursuite et le jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu.

V- Résultats attendus

À la fin de cette conférence internationale, les résultats ci-après sont attendus :

- Les participants seront édifiés sur l'impact des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu sur la sécurité nationale et internationale ;
- Les juridictions compétentes en matière de poursuite et de jugement des infractions de terrorisme et de détention et trafic d'armes à feu seront connues, ainsi que leur mode de fonctionnement ;
- La compatibilité du dispositif judiciaire de riposte avec le droit international sera évaluée ;
- Les enjeux de la coopération internationale en la matière seront connus ainsi que les astuces pour une meilleure formation d'un procureur ou un juge anti-terroriste ;
- Les perspectives de resocialisation des auteurs d'actes de terrorisme et de détention et trafic illégal d'armes à feu seront étudiées et maîtrisées.
- Les perspectives d'harmonisation du dispositif judiciaire de poursuite et de répression avec la pratique internationale seront envisagées.

VI- Présentation des experts intervenant à la Conférence

Exposé introductif : Dr DOUGLAS DURAN CHAVARRIA : Directeur de l'Institut latino-américain pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (ILANUD), *[member of the International Society for Criminology's Scientific Commission ; former lecturer in universities in the Americas, Europe and Africa; author of several publications in criminology, penitentiary system, criminal policy, juvenile justice, restorative justice and prevention]*.

1- Pr NTONO TSIMI : Professeur Agrégé des Facultés de Droit à l'Université de Yaoundé II, (Cameroun)

2- Pr MOKTAR ADAMOU : Professeur Agrégé des Facultés de Droit, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Parakou, (Bénin)

3- Pr Babacar NIANG : Professeur Agrégé des Facultés de Droit à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, (Sénégal) ;

4- Pr SPENER YAWAGA, Professeur Titulaire des Universités, enseignant-chercheur-consultant, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Maroua (Cameroun)

5- Pr ADAMOU Rabani, Professeur Agrégé des Facultés de Droit à l'Université de Tahoua (Niger)

VII- Date, horaires et durée de la Conférence

- ❖ Date : 18 juillet 2023
- ❖ Heures : 12 h -17 h (Afrique de l'Est)
 - 10 h -15 h (Cameroun, Bénin)
 - 09 h - 14 h (Sénégal)
- ❖ Durée : 05 heures
- ❖ Temps de présentation du sous-thème par panéliste : 30 minutes

VIII- Participation à la Conférence

Lien d'inscription en ligne :

https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZcsdOmgpj4sHdx_1lQoxxUv0xgjG4R-Tdla#/registration

NB : le code de connexion et de participation est automatiquement généré après l'inscription.

Le Directeur/Chef du Secrétariat et Chef de Mission




KITIO Édouard
Magistrat Hors Hiérarchie
Docteur en Droit des Affaires